

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE RUMILLY
EN DATE DU 05 JUIN 2008**

COMPTE RENDU N° 05

L'an deux mil huit, le 05 juin

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de RUMILLY, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33

Date de la convocation : 30 mai 2008

Présents Mrs BECHET – THOMASSET – Mme DARBON – M. DEPLANTE –
Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER –
Mmes CERONI – HECTOR – Mrs JACQUARD – ROUPIOZ –
Mmes BONANSEA – MILINKOVITCH-CROZET – FONTAINE – CHAUVETET
– M. MONTEIRO-BRAZ – Mme MEURICE – M. JARCIN – Mmes TROMPIER
(à compter du point n° 01) – GOLLIET-MERCIER – M. BEAUCORAL -
Mme WILLEM – Mrs LUCAS – BARON – JARRIGE – Mmes RAMEL –
BOVERO – M. BEIRNAERT – Mme DAVER

Absents excusés M. CONVERSET qui a donné pouvoir à M. JARRIGE – M. FORLIN qui a
donné pouvoir à Mme RAMEL – M. BRUNET qui a donné pouvoir à Mme
DAVER

Mme Miriam WILLEM est désignée secrétaire de séance.

**A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU
22 MAI 2008**

Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

B – ORDRE DU JOUR

**01) Marché n° 2008-3DB relatif à la construction du gymnase de Monéry
Choix du titulaire**

Rapporteur : M. DEPLANTE, Adjoint au Maire

Le marché n° 2008-3DB a pour objet la construction d'un équipement sportif, à proximité de la gare de RUMILLY.

Cet équipement sera dédié principalement à la pratique sportive des établissements scolaires avoisinants.

Le bâtiment à construire est constitué de deux volumes comprenant une grande salle et deux salles d'entraînement, émergeant au dessus d'un niveau bas partiellement enterré. Les travaux d'extérieur ne font pas partie du projet.

Le coût des travaux est estimé par le maître d'œuvre (la société Philippe GUYARD Architectures) à 3 731 430,00 € HT, valeur avril 2008. La dévolution du marché est prévue soit en entreprise générale, soit en groupement d'entreprises.

La procédure de passation est celle d'un marché négocié, en application de l'article 35 I 5° du Code des Marchés Publics. La procédure s'est déroulée en 2 phases :

- 1^{ère} phase - Appel à candidatures :
Suite à publicité au BOAMP et au Dauphiné Libéré, il a été reçu six candidatures avant la date limite de réception. Suite à l'examen des qualités et capacités des candidats, cinq candidats présentaient les références et qualifications nécessaires à la réalisation de l'ensemble du marché et ont donc été admis à poursuivre la procédure de marché négocié.
- 2^{ème} phase - Offres et négociations :
Les cinq candidats admis ont reçu le dossier de consultation et trois candidats ont remis leur offre avant la date fixée au règlement de consultation.

Le maître d'œuvre a analysé les trois offres et a rendu compte de son analyse devant la Commission d'Appel d'Offres du 27 mai 2008. Il ressort de cette analyse que :

- L'offre de la société WEISROCK ne peut être examinée car irrégulière au regard des exigences du règlement de consultation.
- L'offre du groupement G.T.M. / SASSI est conforme.
- L'offre de la société S.E.R. est conforme.

A noter que les offres présentées en variante, tant par le groupement G.T.M. que par S.E.R., ne sont pas satisfaisantes car elles comportent, dans les deux cas, des moins-values par rapport à l'offre de base inacceptables pour le maître d'ouvrage.

Au vu de l'analyse et compte tenu de l'étendue des moins-values possibles et de la multiplicité des options, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 27 mai 2008, a demandé la poursuite des négociations avec les candidats et a décidé de se réunir le 05 juin 2008 à 16 h 30 mn pour le choix final de l'attributaire et la détermination exacte du montant de marché qui sera notifié.

Compte tenu des résultats de la négociation, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre de la société S.E.R. CONSTRUCTION pour un montant global de 3 740 000,00 € HT comprenant les options « équipement des vestiaires », « signalétique » et « 2 chaudières ».

Au titre des interventions :

En réponse à M. BEUCORAL s'interrogeant sur les crédits inscrits au budget pour cette opération, M. THOMASSET lui rappelle le principe des inscriptions budgétaires :

- Dans un premier temps, une enveloppe globale est inscrite au budget pour une opération proprement dite.
- Si les crédits inscrits ne suffisent pas à couvrir la dépense, une enveloppe supplémentaire est ajoutée. Le Conseil Municipal est automatiquement sollicité pour validation.

M. DEPLANTE ajoute que le gymnase doit être opérationnel pour la rentrée scolaire 2009 / 2010, sauf imprévu. Des contacts sont toujours en cours avec RFF et la SNCF pour la dépose des caténaires.

Par 27 voix pour, 6 abstentions (M. CONVERSE par pouvoir, M. BARON, M. FORLIN par pouvoir, M. JARRIGE, Mme RAMEL, Mme BOVERO), le Conseil Municipal :

- prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché n° 2008-03DB relatif à la construction du gymnase de Monéry à la société S.E.R. CONSTRUCTION.
- autorise M. LE MAIRE à signer le marché et à le notifier à ladite société pour un montant de 3 740 000,00 euros HT.

02) Projet de diversification des habitats aquatiques sur le Chéran **Convention de travaux**

Rapporteur : M. DEPLANTE, Adjoint au Maire

Le SMIAC, Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran, prévoit des travaux dans le cadre du Contrat de Rivière du Chéran sur une portion du Chéran et du Dadon, afin de restaurer la population piscicole existante en créant des zones d'habitats manquants sur le secteur, notamment en procédant à des aménagements propices pour le développement de la faune piscicole, en particulier pour la truite.

Au titre du Code de l'environnement, le SMIAC a déposé une déclaration d'intérêt général et une enquête publique vient d'avoir lieu en mairies de RUMILLY et de BOUSSY.

Ces travaux sont prévus entre la zone de carrière du plan d'eau, la salle des fêtes de BOUSSY et le secteur de La Fuly et devraient démarrer à partir du 1^{er} septembre 2008.

Par courrier en date du 18 avril 2008, le SMIAC a demandé à la Commune de RUMILLY, propriétaire de diverses parcelles longeant le Chéran et le Dadon, de l'autoriser à réaliser ces travaux et à accéder aux rives concernées. Les parcelles communales concernées sont cadastrées :

- section AT n° 56, 57, 58 et 60
- section C n° 82, 88, 514, 641, 978 et 1040.

A cet effet, une convention de travaux est prévue entre le SMIAC et la Commune.

Au titre des interventions :

M. BERNARD-GRANGER signale que ces travaux seront financés par le SMIAC.

M. LE MAIRE soumet l'idée de mettre en place des panneaux d'information qui pourront avoir un but éducatif pour les enfants. M. BERNARD-GRANGER retient cette idée et ajoute qu'une information est faite dans la presse.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. LE MAIRE à signer ladite convention de travaux à intervenir avec le SMIAC sur les parcelles susmentionnées.

03) Finances

Désaffectation d'un véhicule

Rapporteur : M. THOMASSET, Adjoint au Maire

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de désaffecter de son usage public le véhicule immatriculé 539 VF 74 affecté au service électricité.

Celui-ci fait l'objet d'un renouvellement compte tenu de son nombre d'années de service s'élevant à seize.

Les principales caractéristiques du véhicule sont les suivantes :

- Marque : Renault
- Type : Express (F40404)
- Genre : Camionnette
- Date de mise en service : 04 décembre 1992
- Kilométrage : 117 600 Km
- Contrôle technique : 17 avril 2008.

Entretenu de façon régulière et dans un état général correct, ce véhicule peut être proposé à la vente au prix de 400,00 euros.

04) Gestion des ressources humaines

Rapporteur : M. THOMASSET, Adjoint au Maire

Modification du tableau des emplois permanents

Par délibération du 22 décembre 2005, le Conseil Municipal a adopté le tableau des emplois permanents de la Commune de RUMILLY, au 1^{er} janvier 2006.

Lors du vote du budget primitif 2008, le Conseil Municipal a adopté le principe de la prise en charge directe par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), sur sa trésorerie, du mandatement des paies de ses agents. Dans la droite ligne de cette orientation, il est proposé que le Conseil Municipal ne

délibère plus sur les emplois du CCAS mais que cette attribution soit reprise par le Conseil d'Administration du CCAS lui-même.

Lors de la réunion de la commission « Administration Générale » du 07 mai 2008, les membres de ladite commission ont formulé un avis favorable à cette proposition.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le tableau des emplois permanents de la Commune ne comportant plus les emplois du CCAS.

Il est précisé que le Conseil d'Administration du CCAS adoptera son propre tableau des emplois permanents.

Au titre des interventions :

En réponse à M. ROUPIOZ, M. LE MAIRE indique que le trombinoscope de l'ensemble des agents municipaux est en cours d'élaboration mais que cela représente un travail important. Il précise que le tableau des emplois permanents est une déclinaison de l'organigramme.

Création d'un emploi de Chargé de mission – Musée de l'Albanais

Dans le cadre de l'aménagement du site de la Manufacture des Tabacs, le Musée de l'Albanais, actuellement situé sur ce site, va être déménagé et réinstallé dans le bâtiment Nord qui sera conservé.

La perspective de l'installation du musée dans de nouveaux locaux a donné lieu à une réflexion quant à l'avenir de cet équipement. L'élaboration d'un projet scientifique et culturel du Musée de l'Albanais paraît judicieuse.

C'est pourquoi, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi de Chargé de mission en charge de l'élaboration du projet scientifique et culturel du Musée de l'Albanais au sein du service Jeunesse, Sport, Culture, et Vie Associative à temps complet** selon les modalités statutaires de recrutement indiquées ci-dessous.

Les missions liées à cet emploi sont les suivantes :

➤ Elaboration du projet scientifique et culturel du musée (document définissant les grandes orientations et les stratégies du musée) :

- Analyse de la vocation et de l'environnement du musée.
- Identification des attentes et demandes des destinataires du musée (tutelles, publics, partenaires).
- Définition du projet.

➤ Elaboration du programme muséographique de l'exposition permanente de l'établissement :

- Suivi de l'inventaire, mise à jour des notices d'œuvres sur Mobydoc, enregistrement des nouveaux dons ou acquisitions.
 - Elaboration d'un parcours muséographique : principales orientations muséographiques (selon cheminement chronologique, thématique ou autre à définir), contenu de chacun des ensembles préalablement définis.
 - Rédaction des textes d'accompagnement : notices, cartels, etc...
- Animation du comité de pilotage (représentants de la Ville, partenaires locaux et extérieurs, représentants des institutions).
- Animation du comité scientifique et technique (représentants de la Commune, des Amis du Vieux Rumilly et de l'Albanais, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Général de la Haute-Savoie et référents scientifiques) :
- Coordination des différents acteurs.
 - Gestion administrative : organisation, convocations et comptes-rendus des réunions.
 - Définition d'un mode de travail régulier avec les partenaires.
- Préparation de l'environnement administratif et économique du musée :
- Définition du statut de l'établissement.
 - Proposition de fonctionnement : horaires et périodes d'ouverture, personnel, moyens nécessaires, etc...
 - Budget, global et par fonction (personnel, acquisitions, action culturelle, etc...).
- Coordination de l'intervention des services municipaux et prestataires extérieurs : architecte, scénographe (chargé de la mise en espace), graphiste (chargé de la réalisation de la charte graphique de l'établissement, des outils de communication...), imprimeur, etc...

Le niveau de recrutement est le suivant :

- Niveau Bac + 4 / 5 ; formation en histoire, histoire de l'art, muséologie, gestion et développement d'établissement culturel.
- Expérience similaire appréciée.

Dans la mesure où ce recrutement concerne un emploi de catégorie A et compte tenu de la nature temporaire des missions, il sera proposé de recourir au recrutement d'un agent contractuel, comme le prévoit la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 3 alinéa 5. Dans ce cadre, le recrutement est possible pour une durée maximum de trois ans, renouvelable une fois.

Le recrutement est proposé sur le grade d'attaché territorial et la rémunération sera basée sur la grille indiciaire afférente.

Au titre des interventions :

Mme DAVER s'étonne que la création de cet emploi dédié au service culture, et plus précisément au Musée de l'Albanais, n'ait pas été étudiée au sein de la commission « Vie Culturelle ».

En réponse, Mme DARBON lui indique que la commission « Administration Générale », réunie le 07 mai 2008, a examiné ce point et que cette commission est chargée d'étudier tous les points relatifs à la gestion des ressources humaines.

La création de ce poste a déjà été évoquée au cours du mandat précédent et ce point est de nouveau inscrit à l'ordre du jour de la prochaine commission « Vie culturelle » qui est programmée le 17 juin 2008. Il est précisé que la personne recrutée sera chargée de travailler avec toutes les instances.

M. LE MAIRE ajoute qu'à partir du moment où l'on a réfléchi à la création d'un nouveau musée, l'ensemble des partenaires ont été associés à la démarche et une réflexion a été lancée pour mettre en place une méthodologie de travail qui passe par la rédaction d'un projet scientifique et culturel.

En réponse à M. BEIRNAERT, il lui est confirmé qu'un emploi de catégorie A équivaut à un emploi de responsable de service.

M. BEIRNAERT : « Vous avez indiqué que ce recrutement est possible pour une durée maximum de trois ans, renouvelable une fois. Qu'est-ce qui va justifier la prolongation du contrat pour une durée supplémentaire de trois ans ? »

M. LE MAIRE : « Ce sont les missions mises en place qui justifieront une prolongation du contrat. Un premier contrat, d'une durée d'une année, sera conclu. »

Il est précisé à M. BEAUCORAL que les crédits nécessaires à ce poste sont inscrits au budget.

En réponse à Mme WILLEM s'interrogeant sur le fait de recruter un contractuel, il lui est précisé que les missions confiées à ce jour sont définies dans le temps. Actuellement, il est impossible de savoir si d'autres missions lui seront données après d'où la nécessité d'établir, dans un premier temps, un projet scientifique et culturel pour le musée.

05) Création du Comité Consultatif de la Bibliothèque et désignation de ses membres

Rapporteur : M. LE MAIRE

En application de l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du

comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Lors du précédent mandat, il existait un Comité Consultatif de la Bibliothèque qui était composé de 5 élus dont M. LE MAIRE et 5 personnes extérieures au Conseil Municipal. Ce Comité Consultatif est appelé à se prononcer sur le fonctionnement, les objectifs et l'évolution globale du service de la bibliothèque municipale. Il donne un avis.

Compte tenu de l'intérêt de cette instance, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à la création du Comité Consultatif de la Bibliothèque et désigne ses membres comme suit :**

- **Les membres du Conseil Municipal sont les suivants :**

Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Pour Rumilly, avec vous » conduite par R. CONVERSET	Liste « Rumilliens solidaires et citoyens » conduite par C. BEIRNAERT
<u>4 membres à désigner :</u> Mme Danièle DARBON Mme Sandrine HECTOR Mme Jeanine FONTAINE M. Michel JACQUARD	<u>1 membre à désigner :</u> Mme Karine RAMEL	<u>1 membre à désigner :</u> M. Christian BEIRNAERT

- **Les personnes extérieures sont les suivantes :**
 - Mme Armelle BUTTIN
 - Mme Christine MERCIER
 - Mme Suzel MORVILLIER
 - Mme Jeanine ROUPIOZ
 - M. Didier DALLOT

06) Compte-rendu des décisions prises par M. LE MAIRE sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. LE MAIRE

Les décisions prises par M. LE MAIRE, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont les suivantes :

- Acquisition de matériels informatiques – Attribution du marché
Cette décision a été modifiée par décision, en date du 27 mai 2008, ayant le même objet.
- Installation et maintenance d'un contrôle d'accès du parking du complexe culturel de Rumilly – Attribution du marché

- Complexe culturel – Raccordement électrique – Convention à intervenir avec E.R.D.F. (Electricité Réseau de Distribution France)
- Délivrance d'une concession dans le cimetière des Hutins
- Délivrance d'une concession dans le cimetière de la rue du Repos